

**FCP DE DROIT BELGE**

**BELFIUS PENSION FUND BALANCED PLUS, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0737.403.601 / BELFIUS  
PENSION FUND HIGH EQUITIES, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0737.404.787 / BELFIUS PENSION FUND  
LOW EQUITIES, NUMÉRO D'ENTREPRISE : BE0737.404.094**

OPCVM (Société de gestion : Belfius Asset Management, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles)

**AVIS**

Les investisseurs sont priés d'assister, chacun pour ce qui les concerne à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) qui se tiendra Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, le 15/06/2026, afin de délibérer et de statuer sur les points mentionnés à l'ordre du jour :

- BELFIUS PENSION FUND BALANCED PLUS: 17h00
- BELFIUS PENSION FUND HIGH EQUITIES: 17h15
- BELFIUS PENSION FUND LOW EQUITIES: 17h30

**ORDRE DU JOUR**

Mise en conformité du règlement de gestion aux dispositions de la Directive (UE) 2024/927 du Parlement Européen et du Conseil du 13 mars 2024 modifiant les directives 2011/61/UE et 2009/65/CE en ce qui concerne les modalités de délégation, la gestion du risque de liquidité, les déclarations à des fins de surveillance, la fourniture de services de dépositaire et de conservation ainsi que l'octroi de prêts par les fonds d'investissement alternatifs (la Directive (UE) 2024/927).

1. Outils de gestion de la liquidité

1.1. Proposition faite à l'AGE de modifier l'article 11 comme suit :

- Remplacement du titre du point C. libellé comme suit : « Outils de gestion de la liquidité » au lieu de : « Mécanisme d'Anti-dilution »
- Ajout des termes « Mécanisme d'anti-dilution » au point C. a), libellé comme suit : « a) Mécanisme d'anti-dilution - Swing Price »
- Ajout d'un point C. b), libellé comme suit : « b) Prolongation des délais de préavis : Les jours où les conditions de marché sont exceptionnellement dégradées ou où la liquidité du marché est réduite, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion, peut activer un mécanisme de protection visant à prolonger le délai de préavis pour les demandes de rachat dans un délai maximum fixé par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion tel qu'indiqué dans le prospectus ».

1.2. Proposition faite à l'AGE de modifier l'article 12 comme suit :

- Ajout « et/ou » dans le titre de l'article, libellé comme suit : « Article 12 – La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou de l'émission et du rachat des parts »
- Remplacement des termes « ainsi que » au point A. libellé comme suit : «A. Sans préjudice des causes légales de suspension, l'évaluation de la valeur nette des parts et/ou l'émission et le rachat des parts peuvent être suspendus dans les cas suivants :... »
- Ajout d'un alinéa trois au point A. libellé comme suit : « Néanmoins, dans la mesure du possible, la société de gestion continuera à valoriser les actifs du Fonds et à publier une valeur nette d'inventaire afin de garantir une information adéquate aux investisseurs, y compris lorsque le Fonds est fermé aux souscriptions, rachats et remboursements. »
- Ajout du texte suivant à la fin de l'alinéa quatre du point A. : « La suspension des souscriptions, des rachats et des remboursements ne devra pas automatiquement s'accompagner de remboursements liés aux souscriptions. »
- Ajout au point B. 3. au début, le texte suivant : « dans les limites de la législation applicable, ».

2. Projet de règlement de gestion coordonné

Proposition faite à l'AGE d'approuver le texte du règlement de gestion coordonné.

3. Entrée en vigueur

Les décisions entreront en vigueur le 16/06/2026

4. Pouvoirs

Proposition de conférer à Belfius AM, Candriam et/ou CACEIS Bank, Belgium branch tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions à prendre de l'ordre du jour.

\*\*\*

Dans le contexte de la décision des AGE, les investisseurs sont également informés des modifications de prospectus suivantes :

Le conseil d'administration de la société de gestion a déterminé les outils de gestion de la liquidité qui sont applicables aux FCP parmi ceux listés à l'Annexe IV de la Directive (UE) 2024/927, à savoir, pour tous les FCP :

- Prolongation des délais de préavis.
- Ajustement de la valeur liquidative (Swing pricing).

Le projet de prospectus et de règlement de gestion est disponible sur demande gratuitement auprès de la société de gestion

Les investisseurs désireux de participer à l'AGE sont priés de se conformer aux prescriptions du règlement de gestion.

Le prospectus, les documents d'informations clés et les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement (en néerlandais et en français) au siège de la Société de gestion et de l'établissement chargé du service financier en Belgique et de ses agences (Belfius Banque S.A., Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles), ainsi que sur les sites internet [www.belfius.be](http://www.belfius.be), [www.belfiusam.be](http://www.belfiusam.be).

Le conseil d'administration de la société de gestion des FCP

FORMULAIRE DE PROCURATION

Belfius Pension Fund Balanced Plus, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – OPCVM - Numéro d'entreprise : 0737.403.601  
 Belfius Pension Fund High Equities, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – OPCVM - Numéro d'entreprise : 0737.404.787  
 Belfius Pension Fund Low Equities, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – OPCVM - Numéro d'entreprise : 0737.404.094

Devant parvenir à Belfius AM ([corporateoffice@belfiusam.be](mailto:corporateoffice@belfiusam.be)) le 08/06/2026 au plus tard

Le/la soussigné(e) .....

Dans le cas d'une personne morale, ici valablement représentée par :

.....

Propriétaire des actions/parts suivantes :

| Fonds   | Classe | Part | Code ISIN    | # Parts |
|---|--------|------|--------------|---------|
| Belfius Pension Fund Balanced Plus Belfius Pension Fund Balanced Plus | C      | CAP  | BE6242862397 |         |
| Belfius Pension Fund High Equities Belfius Pension Fund High Equities | C      | CAP  | BE0159537696 |         |
| Belfius Pension Fund Low Equities Belfius Pension Fund Low Equities   | C      | CAP  | BE0943599804 |         |

Vu la convocation à l'Assemblée dont le/la soussigné(e) est participant et qui se tiendra le 15/06/2026, place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles

Et ce afin de délibérer et de statuer sur les points mentionnés à son ordre du jour:

**ORDRE DU JOUR**

Mise en conformité du règlement de gestion aux dispositions de la Directive (UE) 2024/927 du Parlement Européen et du Conseil du 13 mars 2024 modifiant les directives 2011/61/UE et 2009/65/CE en ce qui concerne les modalités de délégation, la gestion du risque de liquidité, les déclarations à des fins de surveillance, la fourniture de services de depositaire et de conservation ainsi que l'octroi de prêts par les fonds d'investissement alternatifs (la Directive (UE) 2024/927).

1. Outils de gestion de la liquidité

1.1. Proposition faite à l'AGE de modifier l'article 11 comme suit :

- Remplacement du titre du point C. libellé comme suit : « Outils de gestion de la liquidité » au lieu de : « Mécanisme d'Anti-dilution »
- Ajout des termes « Mécanisme d'anti-dilution » au point C. a), libellé comme suit : « a) Mécanisme d'anti-dilution - Swing Price »
- Ajout d'un point C. b), libellé comme suit : « b) Prolongation des délais de préavis : Les jours où les conditions de marché sont exceptionnellement dégradées ou où la liquidité du marché est réduite, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion, peut activer un mécanisme de protection visant à prolonger le délai de préavis pour les demandes de rachat dans un délai maximum fixé par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion tel qu'indiqué dans le prospectus ».

1.2. Proposition faite à l'AGE de modifier l'article 12 comme suit :

- Ajout « et/ou » dans le titre de l'article, libellé comme suit : « Article 12 – La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou de l'émission et du rachat des parts »
- Remplacement des termes « ainsi que » au point A. libellé comme suit : «A. Sans préjudice des causes légales de suspension, l'évaluation de la valeur nette des parts et/ou l'émission et le rachat des parts peuvent être suspendus dans les cas suivants :... »
- Ajout d'un alinéa trois au point A. libellé comme suit : « Néanmoins, dans la mesure du possible, la société de gestion continuera à valoriser les actifs du Fonds et à publier une valeur nette d'inventaire afin de garantir une information adéquate aux investisseurs, y compris lorsque le Fonds est fermé aux souscriptions, rachats et remboursements. »
- Ajout du texte suivant à la fin de l'alinéa quatre du point A. : « La suspension des souscriptions, des rachats et des remboursements ne devra pas automatiquement s'accompagner de remboursements liés aux souscriptions. »
- Ajout au point B. 3. au début, le texte suivant : « dans les limites de la législation applicable, ».

2. Projet de règlement de gestion coordonné

Proposition faite à l'AGE d'approuver le texte du règlement de gestion coordonné.

3. Entrée en vigueur

Les décisions entreront en vigueur le 16/06/2026

4. Pouvoirs

Proposition de conférer à Belfius AM, Candriam et/ou CACEIS Bank, Belgium branch tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions à prendre de l'ordre du jour.

Constitue pour mandataire spécial avec faculté de substitution:

Le président de l'assemblée

à l'effet de le/la représenter à l'Assemblée Extraordinaire ci-dessus détaillée dont le/la soussigné(e) est participant, prendre part à toutes les délibérations et tous votes, et voter conformément aux instructions reprises ci-dessous, sous le titre VOTE, ainsi que signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, et, en général, faire le nécessaire. A défaut d'instructions claires se rapportant à l'exercice du droit de vote, le mandataire ainsi désigné approuvera tous les points précités.

ET/OU

à défaut de la désignation d'un mandataire ou en son absence, donne procuration à un membre du Conseil d'Administration de la société de gestion avec faculté de substitution,

.....

(le nom peut être laissé en blanc)

à l'effet de le/la représenter à l'Assemblée Extraordinaire ci-dessus détaillée dont le/la soussigné(e) est participant, prendre part à toutes les délibérations et tous votes, et voter conformément aux instructions reprises ci-dessous, sous le titre VOTE, ainsi que signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, et, en général, faire le nécessaire. A défaut d'instructions claires se rapportant à l'exercice du droit de vote, le mandataire ainsi désigné approuvera tous les points précités.

VOTE

Soit

|  |     |     |            |
|--|-----|-----|------------|
| Approbation globale de tous les points à l'ordre du jour : | OUI | NON | ABSTENTION |
|--|-----|-----|------------|

Soit

|                                  |     |     |            |
|----------------------------------|-----|-----|------------|
| Approbation de la proposition 1. | OUI | NON | ABSTENTION |
|----------------------------------|-----|-----|------------|

|                                  |     |     |            |
|----------------------------------|-----|-----|------------|
| Approbation de la proposition 2. | OUI | NON | ABSTENTION |
|----------------------------------|-----|-----|------------|

|                                  |     |     |            |
|----------------------------------|-----|-----|------------|
| Approbation de la proposition 4. | OUI | NON | ABSTENTION |
|----------------------------------|-----|-----|------------|

La présente procuration vaut également pour toute autre Assemblée qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Fait à ....., le .....2026.

Signature:

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir".